



L'on deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des sports de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD051009

PRESENTS: Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.RAFFIN-D.DUPRAT-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-J.J.LEBLOND-K.DASQUET-N.CAMOUGRAND
ABSENTS: JL BARRERE-M.DUVIGNACQ-M.LAGORCE-J.WATIER-Ph.TARSOL excusés
POUVOIRS: JL BARRERE à M.LAVIELLE-D.DUPRAT à M.RAFFIN - M.LAGORCE à G.DUCOUT - M.DUVIGNACQ à J.MORA.
Mme Véronique MORA est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET: Convention de subvention au titre du dispositif Conseiller Numérique France Services.

Considérant que dans le cadre du volet « Inclusion Numérique » du plan de relance, l'Etat a lancé le dispositif « Conseiller numérique France Services » qui est piloté et animé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Considérant que le plan France Relance affecte un budget inédit à la réalisation de trois actions phares en faveur de l'inclusion numérique :

- Des outils simples et sécurisés pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls ;
- Des lieux de proximité, en plus grand nombre, qui proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et animés par des conseillers numériques ;
- La création de 4 000 postes de conseillers numériques, ayant pour rôle de proposer au plus près des Français des ateliers d'initiation et de formation au numérique du quotidien.

Considérant que le dispositif Conseiller numérique France Services s'adresse aux structures publiques et privées souhaitant recruter un ou plusieurs conseiller(s) numérique(s) afin de participer à l'appropriation du numérique par tous.

Considérant que la COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE LANDES NATURE a candidaté à ce dispositif et a été retenue ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente décision

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président

Philippe MOUHEL

